



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

### équipement et transports : personnel

Question écrite n° 67539

#### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le protocole qui vient d'être adopté sur l'emploi des handicapés dans les administrations de l'Etat. Ainsi, il apparaît que le ministre de la fonction publique, M. Michel Sapin, souhaite faire respecter au plus vite la loi du 10 juillet 1987. En matière d'intégration des personnes handicapées, l'Etat est loin d'être un employeur exemplaire. Si la proportion de personnes handicapées s'élève à 5,4 % des effectifs de la fonction publique hospitalière et à 4,5 % dans la fonction publique territoriale, il ne dépasse pas 3,06 % (4 % hors éducation nationale) au sein des administrations de l'Etat, alors que la loi de 1987 prévoit un taux de 6 % d'emplois réservés. Le protocole Sapin-Royal prévoit que chaque ministère établisse d'ici le 31 décembre prochain un plan triennal de développement de l'emploi des handicapés. Aussi, il souhaite que lui soit indiqué, direction par direction, le retard par rapport à la loi de 1987, de son ministère et les efforts qu'il entend mettre en oeuvre pour atteindre cet objectif gouvernemental.

#### Texte de la réponse

Le ministre de l'équipement, des transports et du logement est particulièrement attentif à la bonne mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière d'insertion professionnelle des personnes handicapées, qui repose sur trois axes : le recrutement de personnel, qui est la première expression d'un devoir de solidarité sociale, le reclassement du personnel frappé d'un handicap en cours de carrière, qui constitue une expression concrète des devoirs de l'employeur vis-à-vis du personnel employé, et leur insertion professionnelle qui porte la volonté de permettre l'épanouissement de la personne dans l'exercice de sa fonction. Les chiffres du recensement au 31 décembre 1999 font d'ailleurs apparaître un taux d'emploi au sein du ministère de l'équipement, des transports et du logement, supérieur à celui de la moyenne constatée dans la fonction publique de l'Etat, hors éducation nationale (4,4 % pour 4 % en moyenne), ce qui traduit la volonté du ministre de poursuivre son action dans ce domaine. Le protocole signé le 9 octobre 2001 entre le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, la ministre déléguée à la famille et à l'enfance et cinq organisations syndicales représentatives des fonctionnaires sur le plan national, a rappelé l'objectif de recrutement de personnes handicapées dans les différents départements ministériels, de 6 % de l'effectif total de leurs agents, conformément à la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Le ministère a déjà engagé une réflexion sur l'inflexion qui devait être apportée au recrutement et au reclassement des personnes handicapées, en mettant en place trois types d'actions complémentaires : une action de communication visant à mieux faire connaître les possibilités de recrutement au sein du ministère, une action de réflexion au niveau de l'administration centrale sur les modes de recrutement afin d'optimiser les différentes formes de recrutement, et une action d'enquête auprès des services aux fins d'analyser les pratiques efficaces et les résultats positifs, ainsi que les facteurs de blocage lors du recrutement, du reclassement puis de l'insertion des personnes handicapées. Cette dernière action est actuellement concrétisée par le travail conduit par un chargé de mission, tant auprès des intéressés qu'auprès des acteurs qui concourent à l'accueil, l'insertion et le suivi des personnes handicapées recrutées ou reclassées (correspondants handicap locaux, secrétaires généraux des structures concernées, encadrement de proximité,

médecins de prévention, assistants de service social, animateur sécurité-prévention...). Le ministère de l'équipement, des transports et du logement étudie actuellement les objectifs chiffrés annuels permettant d'atteindre, au terme du plan triennal, le seuil fixé à 6 % de l'effectif réel. Des actions concourant à la réalisation de cette obligation légale seront mises en place : constitution d'un réseau auprès des institutions intervenant dans le domaine de la formation ou de la rééducation des personnes frappées de handicap, afin de développer les possibilités de stages et de formations adaptées, amélioration des conditions d'accessibilité des locaux, adaptation des postes de travail et des fonctions, élaboration des textes réglementaires nécessaires au développement des possibilités de reclassement en cours de carrière en fonction des différents statuts. Le partenariat avec les centres d'aide par le travail, qui constitue un axe important de la socialisation des personnes handicapées, sera également renforcé.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 67539

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 octobre 2001, page 5886

**Réponse publiée le :** 4 février 2002, page 579